



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 23 septembre 2024

Délibération CA n° 202409-02

DÉLIBÉRATION DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.715-1 et L.715-2 ;

Vu le décret n°2014-1673 du 29 décembre 2014 modifié relatif à la Communauté d'Universités et Établissements Normandie Université; Vu la délibération CA N° 201407-02 du 2 juillet 2014 portant approbation des statuts de Normandie Université, notamment ses articles 7. 8 et 8.4 :

PRÉSIDENT DE NORMANDIE UNIVERSITÉ

Vu la délibération CA N° 201512-06 du 2 décembre 2015 portant approbation de la délégation de compétences du Conseil d'Administration au Président de Normandie Université :

Vu la délibération CA N° 202209-02 du 26 septembre 2022 portant approbation des statuts modifiés de Normandie Université, notamment son article 8.1 :

Vu la délibération CA N° 202307-02 du 3 juillet 2023 portant élection de Monsieur Ronan CONGAR en qualité de Président de Normandie Université :

Considérant la présentation de la délégation de compétences du Conseil d'Administration au Président de Normandie Université.

Article 1:

Il y a 9 ans, le Conseil d'Administration a approuvé la délibération CA N° 201512-06 susvisée. Aujourd'hui, l'administration courante de Normandie Université ayant changé, nous nous devons de mettre à jour et de faire évoluer cette délégation. C'est pourquoi, nous demandons au Conseil d'Administration de déléguer certaines de ses compétences au Président.

Conformément au décret n° 2014-1673 modifié susvisé, notamment son article 8.4, c'est le Conseil d'Administration, qui définit la politique de Normandie Université, et qui « peut déléguer au Président tout ou partie de ses attributions, dans les matières mentionnées aux points 14 à 19 de l'article 8.4 », à savoir :

- « 14° L'aliénation des biens mobiliers ;
 - 15° Les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles ; les baux et locations les concernant ;
 - 16° L'acceptation des dons et legs ;
 - 17° Les conventions et actes unilatéraux ;
- 18° Les actions en justice, tant en demande qu'en défense, les transactions ainsi que le recours à l'arbitrage en cas de litiges nés de l'exécution de ses contrats avec des organismes étrangers ;
- 19° La participation à des personnes morales, notamment par la prise de participation et la création de filiales. »

Nous précisons, pour le point 19 : « la participation à des personnes morales, notamment par la prise de participation pour le compte des structures de Normandie Université dans des créations de start-ups. »

Article 2:

De plus, afin d'assurer une fluidité de l'administration de Normandie Université, le Président demande au Conseil d'Administration d'élargir sa délégation de compétences sur les accord et conventions suivants :

- 1.1 Contrats et conventions
- Les contrats de travail
- Les conventions de stage
- Les conventions fonds de maturation





- Les conventions de formation continue
- Les conventions de mise à disposition de personnels, de services et de locaux avec les établissement membres et associés.
 - 1.2 Contrats, demandes et conventions de subventions d'un montant inférieur ou égal à 250 000 € HT
- Les contrats relatifs aux marchés publics
- Les contrats de prestations de services
- Les demandes de subventions aux partenaires
- Les conventions de subventions avec les partenaires

Article 3:

Le Président peut déléguer dans ces domaines sa signature dans les conditions prévues par l'article L.712-2 du Code de l'éducation.

Article 4:

Le Président s'engage à rendre compte, lors de la séance suivante, des décisions qu'il aura prises en vertu de ces délégations.

Article 5:

La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Normandie. Elle sera publiée, conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire, sur le site internet de Normandie Université.

Le Conseil d'Administration confie au Président de Normandie Université la délégation de compétences pour signer les accords, contrats ou conventions définis aux points 14 à 19 de l'article 8.4 du décret n° 2014-1673 du 29 décembre 2014 modifié relatif à la Communauté d'Université et Etablissements Normandie Université, et ceux définis dans l'article 2 de la présente délibération

Résultats des votes – Nombre de votants : 35
Pour : 35
Abstention:/
Contre : /
Ne prend pas part au vote : /

Adoptée en Conseil d'Administration le 23 septembre 2024,

Le Président de Normandie Université, Ronan CONGAR







Donan Cooper